



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mars 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **18**

Présents : **17**

Votants : **17**

Considérant la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 et notamment le I de l'article 6, modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021

L'an deux mil vingt-deux, le **15 mars**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2022

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

Était excusé :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Créations d'emplois : adjoint administratif, adjoint technique et agent de maitrise
3. Modification du tableau des effectifs
4. Vote du compte administratif de l'exercice 2021
5. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021
6. Affectation des résultats N-1 au budget primitif 2022
7. Modification de l'acte constitutif de recettes n°40203 « multi-activités
8. Tarification salle de Flaugeac
9. Organisation des permanences des élus pour chacun des deux tours des élections présidentielles et législatives
10. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrick CHIMBER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2022-021)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

Opération "extension, rénovation, mise aux normes et isolation de la salle des fêtes - salle de sport de Sigoulès-et-Flaugeac:

- **N°2022-03** : étude des sols - OPTISOL 24, Montpon Menesterol - 4 214,70 € HT
- **N°2022-04** : sondage et relevé de charpente - SOCOTEC, Canéjan - 2 910,00 € HT
- **N°2022-05** : diagnostic Plomb Amiante - DIAG HABITAT, Bordeaux - 2 160,00 € HT
- **N°2022-06** : mission SPS de niveau 2 - Philippe LAFON, Pineuilh - 3 475,84 € HT
- **N°2022-08** : annulation mission 2 / diagnostic solidité ouvrage de bâtiment avenant n°1: APAVE, Périgueux: -300,00€ HT

N°2022-07 : Fouet/Presse Purée pour la restauration scolaire: S.A.S Périgord Froid, Creysse - 886,00 € HT

N°2022-11: 2 cendriers muraux et 3 guide file à sangle – ALTRAD MEFRAN, Laroque- 820,00 € HT

N°2022-12 : Terrassement Route du Château d'eau - Lotissement Scheuber - SARL BORDE ET FILS, Sigoulès-et-Flaugeac 19 754,30€

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

N°2022-02 : Bail Atelier n°6 - M. Yves Fourrel de Frettes - 218,88 € TTC

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

N°2022-10: Désignation de Maître Jean-Louis DESPRÈS, avocat, 3 rue Corneille - 75006 Paris pour la défense de la commune auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans la requête enregistrée sous le n° 2200478-2

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

N°2022-09: Décision d'ester en justice pour la défense de la commune auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans la requête enregistrée sous le n° 2200478-2 visant à l'annulation d'un permis de construire, n° PC 024 534 20 C0011 délivré par M. le Maire le 18 décembre 2020 à la société TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49, relatif à la construction d'un bâtiment agricole à toiture photovoltaïque, au lieu-dit « Lestignac »,

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: ° De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

2. CREATIONS D'EMPLOIS :

A. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE SUITE A REUSSITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL (N° 2022-022)

M. le Maire informe l'assemblée de la réussite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un de nos agents. En tenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, M. le Maire propose à l'assemblée de promouvoir cet agent dans le cadre de son évolution de carrière au titre de la promotion interne. Ainsi de créer au tableau des effectifs de la commune l'emploi d'agent de maîtrise au 01/07/2022 et de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la même date :

Filière technique	Nbre	Catégorie	Temps	Obs
Création emploi : agent de maîtrise	1	C	Complet 35h	Au 01/07/2022
Suppression emploi : adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	C	Complet 35h	Au 01/07/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de promotion interne au grade d'agent de maîtrise établie par l'autorité territoriale à la suite de réussite à l'examen professionnel par l'agent,

Oùï le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 h/s), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du 1^{er} juillet 2022 et n'engendre pas de nouveau recrutement

DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35h/s), à compter du 1^{er} juillet 2022

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (33H/S) AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL AU 01/06/2022 (N° 2022-023)

Nombre de conseillers

En exercice : **18**

Présents : **17**

Votants : **16**

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains au sein de l'équipe administrative,

Considérant le départ à la retraite dans un futur proche d'un agent administratif actuellement en poste,

Considérant la nécessité d'organiser dès-à-présent la transmission de ses savoirs pour assurer à terme la continuité du service administratif,

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi au sein du service administratif. Sa mission sera d'assister un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail au sein du secrétariat de mairie selon diverses compétences : accueil physique et téléphonique du public, aider à la gestion du secrétariat général, diverses tâches de saisies et instruction dans les domaines particuliers de l'état civil, finances, suivi et rédaction de baux locatifs, urbanisme, gestion des cimetières... et autres.

Ainsi de créer au tableau des effectifs de la commune l'emploi un poste permanent à temps non complet d'assistante de gestion administrative sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Filière administrative	Nbre	Catégorie	Temps	Obs
Création emploi : adjoint administratif	1	C	Non complet 33h/s	Au 01/06/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi au sein du service administratif

Oùï le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 2 abstentions (Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL)

DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (33 h/s), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du 1^{er} juin 2022

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 01/05/2022 A TEMPS COMPLET (35H/S) (N° 2022-024)

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains au sein de l'équipe technique,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service technique,

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi au sein du service technique pôle entretien bâtiments communaux, entretien des espaces verts, et environnement. Ses missions seront : l'entretien général des espaces verts de la collectivité et leurs aménagements, l'entretien des cimetières et du patrimoine environnemental (fleurissement, plantation...) l'entretien et petites manutentions sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie.

Ainsi de créer au tableau des effectifs de la commune l'emploi d'un poste permanent à temps complet d'agent technique polyvalent en milieu rural sur le grade.

Filière technique	Nbre	Catégorie	Temps	Obs
Création emploi : adjoint technique territorial	1	C	Temps complet 35h	Au 01/05/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi au sein du service technique pôle entretien bâtiments communaux, entretien des espaces verts, et environnement

Où le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/s), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du 1^{er} mai 2022

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2022-025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction,

Vu la délibération n° 2021-052 en date du 02 septembre 2021 dressant le tableau des effectifs de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac au 20/09/2021 à la suite d'un recrutement d'un agent au grade agent de maîtrise principal,

Vu la délibération n° 2022-022 du 15 mars 2022 créant un emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/05/2022,

Vu la délibération n° 2022-023 du 15 mars 2022 créant un emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (33h/s) au 01/06/2022,

Vu la délibération n° 2022-024 du 15 mars 2022 créant un emploi au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, à temps complet au 01/07/2022, et suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/07/2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois de la commune nouvelle de SIGOULES-ET-FLAUGEAC au **01/05/2022**, comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nbre d'emplois pourvus, budgétisés et durée hebd	Nbre d'emplois non pourvus, budgétisés et durée hebd	Définition de l'emploi
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – Catégorie B			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h – Titulaire		Secrétaire de Mairie commune -2000 habitants
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – Echelle C3	2 postes à 35h Titulaires		Assistantes secrétaire de mairie, administratif, accueil
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1 poste à 33h Titulaire		Assistante secrétaire de mairie, administratif, accueil
Adjoint administratif territorial – Echelle C1		1 poste à 33h à pourvoir au 01/06/2022	Assistante de gestion administrative, accueil
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – Catégorie C			
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h Titulaire		Responsable du service technique, encadrement agents. Organisation technique des chantiers d'espaces verts, bâtiments communaux, voiries et chemins, contrôle de la bonne exécution des travaux confiés...
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h Titulaire		Fonctions polyvalentes entretien du Patrimoine Bâti, espaces verts, Voiries... Responsable du contrôle des réseaux d'assainissement collectif, lagune et postes de relevage, assistant de prévention...
Agent de maîtrise	1 poste à 35h Titulaire au 01/07/2022		Cantinière, gestion du restaurant scolaire

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Catégorie C			
Adjoint technique territorial Echelle C1	1 poste à 28h Titulaire		Agent de service polyvalent en milieu rural : entretien espaces verts, bâtiments, voiries...
Adjoint technique territorial Echelle C1		1 poste à 35h à pourvoir au 01/05/2022	Agent de service polyvalent en milieu rural : entretien espaces verts, bâtiments, voiries, fleurissement...
Adjoint technique territorial Echelle C1	1 poste à 20h 03 Titulaire		Aide service cantine, entretien divers locaux
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1 poste à 35h Titulaire		Fonctions polyvalentes, entretien locaux, animatrice enfance-jeunesse
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1 poste à 28h Titulaire		ATSEM
Adjoint technique territorial Echelle C1	1 poste à 19h Titulaire		Confection repas de l'ALSH mercredis et vacances scolaires Nettoyage locaux réfectoire, ALSH, mairie
Adjoint technique territorial Echelle C1		1 poste à 18h34-CDI Non titulaire	Aide service cantine et ménage école, réfectoire
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 24h Titulaire		Aide cantinière, tâches d'entretien
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux – Catégorie C			
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 30h40 Titulaire		ATSEM, directrice des temps périscolaires, administratif, facturation
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 13h45 Titulaire		Animation garderie périscolaire, aide service repas et surveillance interclasse de midi
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 8h Titulaire		Animation garderie périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tableau des emplois de la commune nouvelle SIGOULES-et-FLAUGEAC au 01/05/2022, comme présenté ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC, chapitre 012.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 (N° 2022-026)

Nombre de conseillers

En exercice : **18**

Présents : **16**

Votants : **16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Considérant que M. Jean-Marie MOUNIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 du budget principal de la commune,

Considérant la présentation du compte administratif 2021 par M. Jean-Louis DESSALLES, maire,

Considérant que M. Jean-Louis DESSALLES, maire, s'est retiré au moment du vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général de la commune, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget général de la commune de Sigoulès-et-Flaueac, lequel se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		892 021,54	54 570,66		54 570,66	892 021,54
Opération de l'exercice	1 098 857,82	1 396 980,39	757 317,81	402 110,97	1 856 175,63	1 799 091,36
TOTAUX	1 098 857,82	2 289 001,93	811 888,47	402 110,97	1 910 746,29	2 691 112,90
Résultats de clôture		1 190 144,11	409 777,50			780 366,61
Restes à réaliser			215 121,95	374 927,48	215 121,95	374 927,48
TOTAUX CUMULES	1 098 857,82	2 289 001,93	1 027 010,42	777 038,45	2 125 868,24	3 066 040,38
RESULTATS DEFINITIFS		1 190 144,11	249 971,97			940 172,14

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 (N° 2022-027)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget général de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (n° 40200) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ET VOTE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget général n° 40200 de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC ;

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

6. AFFECTATION DES RESULTATS N-1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 (N° 2022-028)

Pour rappel : conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement (ou d'exploitation) doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement qui s'élève à la somme de 1 190 144,11 € et se détaille comme suit :

Résultat de fonctionnement	Résultat antérieur reporté :	892 021,54 €
	Part affectée à l'investissement :	- €
	Résultat de l'exercice 2021 :	<u>298 122,57 €</u>
	Résultat excédentaire à affecter :	1 190 144,11 €
Résultat d'investissement	Résultat antérieur reporté :	-54 570,66 €
	Résultat de l'exercice 2021 :	<u>-355 206,84 €</u>
	Solde déficitaire investissement :	-409 777,50 €
	Restes à réaliser recettes :	374 927,48 €
	Restes à réaliser dépenses :	<u>-215 121,95 €</u>
	Excédent restes à réaliser :	159 805,53 €
	Solde déficitaire d'investissement :	-249 971,97 €

M. le Maire communique au conseil municipal les résultats globalisés du budget primitif 2021 présentés sous forme de tableau ci-après :

40200 Sigoulès-et-Flaugeac - Résultat 2021 – Affectation 2022

<i>Budget Principal : Cne Sigoulès-et- Flaugeac (40200) :</i>	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'invest exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Restes à réaliser en dépenses d'inv	Restes à réaliser en recettes d'inv	résultats à affecter sur BP 2022
Investissement	-54 570,66	-	-355 206,84		-409 777,50	215 121,95	374 927,48	-249 971,97
Fonctionnement	892 021,54	-	298 122,57		1 190 144,11	-	-	1 190 144,11
TOTAL	837 450,88	-	-57 084,27		780 366,61	215 121,95	374 927,48	940 172,14

Compte administratif 2021	Affectation de résultat 2022
---------------------------	------------------------------

Le résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à la somme de : 780 366,61 € et se détaille comme suit :

Résultat de fonctionnement antérieur :	892 021,54 €
Part affectée à l'investissement :	- 0,00 €
Résultat de l'exercice :	<u>298 122,57 €</u>
Total :	1 190 144,11 €

Le résultat de clôture de l'exercice de la section d'investissement s'élève à la somme de : -355 206,84 € et se détaille comme suit :

Résultat d'investissement antérieur :	-54 570,66 €
Résultat de l'exercice :	<u>-355 206,84 €</u>
Total :	-409 777,50 €

Montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	-215 121,95 €
Montant des restes à réaliser en recettes d'investissement :	<u>374 927,48 €</u>
Total solde des restes à réaliser (Dépenses – Recettes) :	159 805,53 €

Il se dégage un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de : 249 971,97 €. (409 777,50 – 159 805,53)

Compte tenu du résultat excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement, ainsi que du solde excédentaire des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, sur proposition du maire,

DÉCIDE de reporter au budget primitif 2022 les résultats de clôture 2021, fonctionnement et investissement, comme suit :

- La somme de 249 971,97 € sera affectée au financement du déficit d'investissement, compte 1068.
- La somme de 409 777,50 € sera inscrite en déficit d'investissement reporté à la ligne 001 du budget primitif.
- La somme de 940 172,14 € sera reprise en report à nouveau excédentaire à la ligne codifiée 002 du budget primitif (*recettes de fonctionnement*).

7. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE RECETTES N°40203 « MULTI-ACTIVITES - AVENANT N°2 (N° 2022-029)

Lors de sa création en 2019, il a été convenu que la régie de recettes "Multi activité" procède à l'encaissement de deux natures de produits distincts, ceux qui relèvent des "services aux administrés" et ceux qui concernent le "marché hebdomadaire du samedi matin". Dans l'acte constitutif il est précisé que ces services sont susceptibles d'être complétés, amendés.

Il a été procédé à un changement de destination de l'ancienne cantine de Flaueac qui va devenir une salle mise à la location. Il convient donc d'inclure l'encaissement de la location de cette salle dans la partie « services aux administrés ».

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes « multi-activité » par délibération n° 2019-069 en date du 26 février 2019

Considérant la pertinence d'incorporer un nouveau service encaissé par un avenant n°2

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte l'avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes « multi-activité » modifiant l'article 3 comme suit:

ARTICLE 3 – Le « Services aux administrés » encaisse les participations des administrés à divers services tarifés par délibération : la location de tables et/ou chaises, le recours au transport à la déchetterie de leurs encombrants, la location de salles.

La régie encaisse « Marché hebdomadaire du samedi matin » encaisse les produits des droits de location de place sur le marché hebdomadaire.

8. TARIFICATION SALLE DE FLAUEAC

M. le Maire indique qu'il a été procédé à un changement de destination de l'ancienne cantine de Flaueac puisqu'elle va devenir une salle mise à la location.

Dans le cadre de ses délégations, il souhaite préciser aux élus comment il va fixer les tarifs compte tenu des circonstances locales (durée, usage, importance de la salle, etc.), de l'intérêt communal en jeu et des modalités de l'utilisation de la salle. Il a différencié les tarifs de location de salles communales selon que les usagers habitent ou non la commune dans la mesure où il existe entre les usagers d'un ouvrage public ayant la qualité d'administré (contribuable) de la commune et ceux n'ayant pas cette qualité, une différence de situation de nature à justifier l'instauration d'un régime tarifaire différencié pour l'utilisation de cet ouvrage.

Il a modulé le tarif aussi selon les saisons de façon à incorporer des coûts supplémentaires de chauffage et d'électricité.

Les locaux mis à disposition se composent de la cuisine, de la salle pour des repas ou des réunions et des sanitaires (situés dans un bâtiment annexe). Ils pourront profiter de la cour et du préau. Pour des raisons pratiques, la location partira du vendredi 14h au lundi 8h, horaire de l'état des lieux qui sera assuré par le service technique ou un élu délégué.

	Tarif été (01/05 au 30/09)	Tarif Hiver (1/10 au 30/04)
Locataires habitant la commune	60.00 €	90.00 €
Locataires hors commune	150.00 €	180.00 €

Il y aura aussi une possibilité de louer la salle sur une journée en semaine ou pour un jour supplémentaire lors des locations de week-end pour un forfait de 50€. La caution sera de 500.00€ et les frais facturés si le ménage est mal fait ou non fait de 60.00€. En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le conseil municipal délibérera la prochaine fois sur le contrat de location à intervenir

9. ORGANISATION DES PERMANENCES DES ELUS POUR CHACUN DES DEUX TOURS DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Les élus dressent le planning de leurs permanences pour les bureaux de votes. Pour les présidentielles, le bureau étant ouvert de 8h à 19h, l'échange se fera à 13h30. Lors des législatives, les plages horaires seront 8h-13h et 13h-18h.

10. QUESTIONS DIVERSES

1. Compte rendu de la réunion de la commission Gestion de crise

Mme Isabelle BERTOUNESQUE rend compte de la réunion du lundi 14 mars 2022 par rapport à la situation en UKRAINE.

2. Compte rendu de la réunion cantonale du 9 mars 2022

Une rencontre a eu lieu entre les élus de secteurs et les services départementaux à propos du déploiement de la fibre optique et de la téléphonie mobile. Après avoir présenté le calendrier à venir, ils ont évoqué les modalités de déploiement. Le délai de mise en œuvre est fixé au 1^{er} semestre 2024 pour l'ensemble du département. M. le Maire rend compte des informations données lors de cette réunion.

3. Aménagements pour la sécurité routière

a. Bourg de Flaueac

M. le Maire informe que la 2^{ème} proposition visant à faire ralentir la vitesse dans le bourg de Flaueac, soit deux plateaux surélevés aux deux entrées principales du bourg a été présentée ce jeudi 10 mars pour validation à l'unité d'aménagement du département. M. le Maire présente les relevés de comptage qui ont été effectués entre le 8 et le 22 février. La CAB, ayant la compétence, doit dorénavant avaliser cette dépense lors de l'adoption de son budget.

b. Route du Cluzeau/ Les Plannes

La CAB a réalisé un comptage de véhicules du 19 novembre 2021 au 6 décembre 2021 (16 jours entiers) sur la route du Cluzeau entre le lycée et le bourg de Sigoulès (au niveau du cabinet médical).

L'analyse montre les éléments suivants :

- la moyenne journalière est de 469 véhicules sur la période mais si on regarde seulement les jours ouvrés (c'est à dire les jours où le lycée est ouvert) la moyenne passe à 640 véh/j (339 dans le sens bourg --> lycée et 301 dans le sens lycée --> bourg)
- il y a 3 fois moins de véhicules le week-end que la semaine
- les vitesses relevées sont au-dessus des 50km/h autorisés sur cette portion de route
- concernant la temporalité, comme on pouvait le penser, le relevé montre que les pics de circulation se font entre 7h et 9h le matin (sens bourg --> lycée) puis entre 16h et 18h l'après-midi (sens lycée --> bourg)

En réponse de ces constats, l'amélioration de la signalisation et une limitation de la circulation pourront être étudiées.

4. Vie scolaire

M. le Maire dresse un état des inscriptions à l'école de Flaueac à ce jour pour l'année scolaire 2022-2023 au nombre de 17.

Il informe les élus des demandes d'aménagement formulées par l'équipe pédagogique à porter au budget primitif 2022 : l'élimination et le remplacement de l'espace sable, l'aménagement du talus avec la plantation de végétaux ainsi que la peinture des coursives.

5. Organisation du 1^{er} mai

Un repas est organisé par la municipalité et proposé aux administrés. Une discussion sur l'organisation de cette animation est menée.

6. Notification de recours devant le Tribunal Administratif.

M. le Maire demande à M. Rainer-Maria HANKEL, intéressé dans cette question de quitter la salle le temps du débat. Il fait part aux élus de la notification d'une requête au Tribunal Administratif de Bordeaux enregistrée sous le n° 2200478-2 visant à l'annulation d'un permis de construire, n° PC 024 534 20 C0011 délivré par M. le Maire le 18 décembre 2020 à la société TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49, relatif à la construction d'un bâtiment agricole à toiture photovoltaïque, au lieu-dit « Lestignac ». Il rend compte de son choix quant à la désignation de l'avocat qui va défendre la commune et des conseils formulés par celui-ci.

La séance est levée à 23h30



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mars 2022**

2022-021	DE220315_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2022-02 à 12)
2022-022	DE220315_411_01	Création d'un emploi au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne suite à réussite examen professionnel au 01/07/2022 à temps complet (35h/s)
2022-023	DE220315_411_02	Création d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial au 01/06/2022 à temps non complet (33h/s)
2022-024	DE220315_411_03	Création d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial au 01/05/2022 à temps complet (35h/s)
2022-025	DE220315_41_01	Modification du tableau des effectifs au 01/05/2022
2022-026	DE220315_712_01	Vote compte administratif 2021
2022-027	DE220315_712_02	Vote compte de gestion 2021
2022-028	DE220315_712_03	Affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022
2022-029	DE220315_715_01	Modification de l'acte constitutif de recettes n°40203 « multi-activités »